

Recommandé

VILLE DE GENÈVE

Département des Constructions et de
l'Aménagement

Madame Alexandra Pedretti

4, Rue de l'Hôtel-de-Ville

Case Postale 3983

1211 Genève 3

Genève, ce 14 mai 2017

Concerne : Feuillet 727-37 (lots 6.01 et 7.01) et 727-65 (lot 2.19) de la Ville et Commune de Genève, Section Eaux-Vives.

**Séance du Conseil municipal - mardi 16 et mercredi 17 mai 2017
PR-1229 (174e)**

Chère Madame,

Le courrier électronique que vous m'avez fait parvenir le 12 mai 2017 m'oblige :

- à vous confirmer expressément par la présente, en référence à mon propre courrier recommandé du 4 avril 2017 et en ma qualité d'administrateur, que **la société Clairtés SA conteste absolument la possibilité pour la Ville de Genève d'exercer - dans le cas particulier - un quelconque droit de préemption sur les Feuilletés visés en marge ;**
- à vous informer de ce que **la société Clairté SA s'oppose en conséquence formellement à l'exercice d'un tel droit par la Ville de Genève sur les dits Feuilletés et s'y opposera en tant que de besoin par tous les moyens de droit, dans l'hypothèse où la Ville de Genève persisterait néanmoins indûment à tenter de se prévaloir d'un droit de préemption auquel elle a formellement renoncé.**

En effet, et contrairement à ce que laisse entendre la Proposition PR-1229 du Conseil administratif qui sera soumise au Conseil Municipal lors de sa séance des 16 et 17 mai 2017 :

- La société Clairtés SA n'a pas simplement indiqué, dans son courrier recommandé susmentionné, qu'elle considérait que l'exercice du droit de préemption n'était pas effectué dans les délais légaux. Clairtés SA a clairement attiré votre attention sur le fait que **la Ville de Genève a formellement renoncé, par courrier du 20 avril 2015, à exercer le droit de préemption qui lui était réservé, cela à l'occasion de la signature de la promesse de vente et d'achat des Feuilletés concernés à la société DU LAC, GEORGES & PARTNERS SA et/ou à ses nommables.**

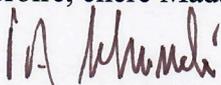
LA

- Etat de fait qui a été dûment rappelé dans la Rubrique 'PREEMPTION DE L'ETAT DE GENEVE ET DE LA VILLE DE GENEVE' de l'acte de vente portant sur les dits Feuillet instrumenté par Me Vincent Bernasconi, notaire, le 22 décembre 2016, lequel précise que **'l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont tous deux renoncé à exercer leur droit de préemption, ainsi que cela résulte des deux courriers en dates des 15 avril 2015 et 20 avril 2015 dont des copies demeureront annexées aux présentes'**.

Il m'incombe en conséquence, vous le comprendrez certainement, de porter ce qui précède à la connaissance du Conseil Municipal.

Une copie de la présente sera dès lors remise par mes soins à cet effet à son Président Monsieur Rémy Burri.

Vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu prêter à la présente, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Pierre-Alain Schusselé

c.c. Me Vincent Bernasconi
M. Christophe Pommaz
M. Rémy Burri

Annexes

- Copie de votre courrier électronique du 12 mai 2017.
- Copie de mon courrier à vous-même du 4 avril 2017.

De: Alexandra.Pedretti@ville-ge.ch ✉
Objet: Droit de préemption - Immeuble Clarté - Lots PPE 6.01, 7.01 et 2.19 - Acquéreur : Clairté SA - Vendeur : Société Anonyme Clarté
Date: 12 mai 2017 14:07
À: Pommaz Christophe (DF) christophe.pommaz@etat.ge.ch, Pierre-Alain Schussele p.a.schussele@dulacgeorges.ch
Cc: Montserrat.Belmonte@ville-ge.ch, Marie.Fauconnet-Falotti@ville-ge.ch, Nicolas Schussele nschussele@bernasconi-terrier.ch, Vincent Bernasconi vbernasconi@bernasconi-terrier.ch

Chers Messieurs,

Par le présent, je vous informe que la Ville de Genève soumettra l'exercice du droit de préemption qui lui est conféré, au Conseil municipal du 16 et 17 mai 2017, des lots PPE précités.

Dès lors, je ne manquerais pas de vous tenir informés de la position qui en découlera.

Dans l'intervalle, je vous prie d'agréer, chers Messieurs, mes cordiales salutations.

Alexandra Pedretti
Brevet de Courtière en immeubles

Alexandra Pedretti
Négociatrice en biens immobiliers
T. +41 22 418 2030
F. +41 22 418 2031
alexandra.pedretti@ville-ge.ch

Direction du département des constructions et
de l'aménagement (DCA)
Unité opérations foncières
rue de l'Hôtel-de-Ville 4
1204 Genève
www.ville-geneve.ch



Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce message qu'en cas de nécessité.

DULAC, GEORGES & PARTNERS

Recommandé
VILLE DE GENÈVE
Département des Constructions et de
l'Aménagement
Madame Alexandra Pedretti
4, Rue de l'Hôtel-de-Ville
Case Postale 3983

1211 Genève 3

Genève, ce 4 avril 2017

Concerne : Feuillet 727-37 (lots 6.01 et 7.01) et 727-65 (lot 2.19) de la Ville et Commune de Genève, Section Eaux-Vives.

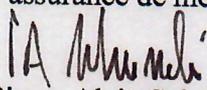
Chère Madame,

Votre courrier du 31 mars 2017 relatif à l'objet visé en marge m'est bien parvenu et a retenu de ma part une attention particulière, en ma qualité d'administrateur des sociétés DU LAC, GEORGES & PARTNERS SA et CLAIRTÉS SA (anciennement CLAIRTÉ SA).

Permettez-moi, en réponse, d'attirer votre attention sur le fait que la Ville de Genève a formellement renoncé, par courrier du 20 avril 2015, à exercer le droit de préemption qui lui est réservé, cela à l'occasion de la signature de la promesse de vente et d'achat des Feuilletés concernés à la société DU LAC, GEORGES & PARTNERS SA et/ou à ses nommables.

Vous comprendrez dès lors sans doute que la question de l'exercice d'un tel droit ne se pose plus et qu'il ne m'apparaisse en conséquence pas opportun de vous faire parvenir un décompte des frais engagés lors de cette transaction.

Vous remerciant de bien vouloir en prendre acte, je vous prie de croire, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Pierre-Alain Schusselé

c.c. Me Vincent Bernasconi
M. Christophe Pommaz